



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-001

PROVISIONS POURS RISQUES LIES AUX CREANCES -BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Considérant l'obligation de provisionner pour les risques liés aux créances,

Considérant l'absence de provisions constatées fin 2021 pour le budget principal pour 7 000 €.

Vu le montant des créances dues antérieures à 2021 de la commune s'élevant à un montant de 18 100,48 € à ce jour.

Considérant les procédures de recouvrements en cours pour un certain nombre de créanciers.

Considérant le risque de non-acquittement, Monsieur le Maire propose de provisionner 50% des créances, soit 9 050 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'abonder les provisions pour les risques liés aux actifs circulants pour un montant de 9 050 €, par provisions semi-budgétaires, les crédits étant suffisants sur le compte 6817 du Budget 2022 pour passer cette écriture.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-002

PROVISIONS POUR RISQUES LIES AUX CREANCES -BUDGET CAMPING LA PASSERELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Considérant l'obligation de provisionner pour les risques liés aux créances,

Considérant l'absence de provisions constatées fin 2021 pour le budget camping « la Passerelle ».

Vu le montant des créances dues antérieures à 2021 de la commune s'élevant à un montant de 2.829,07 € à ce jour.

Considérant les procédures de recouvrements en cours pour un certain nombre de créanciers.

Considérant le risque de non-acquittement, Monsieur le Maire propose de provisionner 50% des créances, soit 1.415 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - DECIDE d'abonder les provisions pour les risques liés aux actifs circulants pour un montant de 1 415,00 €, par provisions semi-budgétaires, les crédits étant suffisants sur le compte 6817 du Budget 2022 pour passer cette écriture

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-003

REVERSEMENT EXCEDENT CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inscription budgétaire au compte 672 de reversement de l'excédent à la collectivité prévue au budget primitif des campings municipaux, voté en date du 13 avril 2022 et visé par la Préfecture le 14 avril 2022,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la Commune est conditionné au versement à l'article 7561 du budget principal de l'excédent reversé des campings « Service Public Industriel et Commercial »,

Après avoir vérifié que cette affectation partielle ne déséquilibre pas le résultat du budget du camping municipal de ST JULIEN EN BORN,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de reverser la somme de 10 000 € au budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-004

BUDGET PRIMITIF CAMPING MUNICIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures suivantes pour ajuster le Budget primitif du Camping municipal aux dépenses supplémentaires prévues avant la fin de l'année, à savoir :

- La fourniture des matériaux pour la tiny house
- L'élagage des arbres

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif du Camping municipal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	30 000,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	10 000,00		
672 (67) : Reversement de l'excédent à la coll. de rattach.	-40 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-005

BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures de frais d'études suivies de réalisation à enregistrer avant transfert du budget Eau Assainissement au SYDEC et la facturation du 2nd semestre au chapitre 011 pour clôturer les comptes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif Eau Assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21562 (041) : Service d'assainissement	25 000,00	2031 (041) : Frais d'études	25 000,00
Total dépenses :	25 000,00	Total recettes :	25 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6228 (011) : Divers	10 000,00	70111 (70) : Ventes d'eau aux abonnés	10 000,00
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00
Total Dépenses	35 000,00	Total Recettes	35 000,00

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

**20221221-006
TARIFS DIVERS COMMUNAUX 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une délibération annuelle confirmant ou modifiant les divers tarifs communaux,
Considérant les diverses délibérations pour fixer ces tarifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer les tarifs applicables pour 2023 suivant le tableau ci-dessous :

DIVERS			
location salles	salle des fêtes	apéritifs	90,00
	salle des fêtes	repas/spectacles/commerces	220,00
	salle des fêtes	(2° jour)	110,00
	salle des fêtes	repas de classe	55,00
	salle des fêtes	caution	200,00
	salle Marie Madeleine Contis		80,00
	salle expo Espace B Baqué		65,00
	salle de sport	par jour	70,00
	particip.sono salle des fêtes	par loto	30,00
	stand festivités Contis	par soirée	25,00
	maison de la station (juliennois)	par jour	150,00
	maison de la station (juliennois)	2 jours	250,00
	maison de la station (autres)	par jour	200,00
	maison de la station (autres)	2jours	300,00
	maison de la station	caution	200,00
	Cautions mobil homes		200,00
	Plan clés - non restitution de la clé		100,00
	Location kiosque foodtruck	par jour	25,00

Cauton kiosque foddtruck			200,00
services du personnel	camion,...	par heure	60,00
	tractopelle - minipelle	par heure	80,00
	ouvrier	par heure	25,00
occupation terrain	jardins	par emplacement	30,00
	autres	par emplacement	20,00
	chasse et pitey	par emplacement	15,00
	emplac.poulets	par emplacement	20,00
vente de bois		l'hectare	170,00
	pins morts	le m3	3,00
	pins dépérissants	le m3	3,00
	aulnes	le m3	6,00
	chênes déracinés ou morts	le m3	17,00

CIMETIERE

concessions	30 ans	le m2	20,00
	50 ans	le m2	30,00
columbarium	50 ans	2 places	280,00
	50 ans	4 places	560,00
jardin des souvenirs			10,00
cavurne			350,00

DROITS DE PLACE

camions outillage		par jour	80,00	
commerces occasionnels		par jour	25,00	
commerces réguliers		par jour	6,00	
Marché St Julien		par jour	par ml	0,50
	Forfait annuel		par ml	0,50
	Forfait d'avril à octobre		par ml	1,00
	Forfait juillet et août		par ml	1,50
Tarif commerçants "volants"				
	juillet et août		par ml	1,50
	avril à octobre (hors juillet et août)		par ml	1,00
	novembre à mars		par ml	0,50
Marché Halle couverte			par ml	2,00
	Abonnement saisonnier juillet et août		par ml	2,00
	Abonnement semestriel du 15 avril au 15 octobre		par ml	1,50
	Abonnement annuel de janvier à décembre		par ml	1,00
Marché Contis	du 1/7 au 31/8	par jour	par ml	3,00
élect.marché Contis		par jour		3,00
Animation estivale CONTIS				250,00
cirques	jour du spectacle			20,00
cirques et autres	jours suppl	par caravane/j		7,00
forains(après le mardi soir)		par caravane/j		7,00
animation course landaise		par spectacle		150,00

PHOTOCOPIES

format A4	1 seule	l'unité	0,30
(format A3 = tarif A4 x 2)	de 2 à 19	l'unité	0,25
	20 et +	l'unité	0,15
copie couleur A4		l'unité	1,50

BIBLIOTHEQUE

amende retard restitution	par semaine de retard	1,50
défaut de restitution	par livre non restitué après 6 semaines	25,00
	par DVD non restitué après 6 semaines	40,00

CULTURE

entrée adulte	10,00
entrée jeune, étudiant, demandeur d'emploi	5,00

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 500,00

CAMPING-CARS

stationnement	par 24 h (eau et électricité compris)	mois 06-07-08-09	14,00
	par 24 h (eau et électricité compris)	mois 01-02-03-04-05-10-11-12	10,00

TARIFS DIVERS SAISONNIERS

vente au panier/plage	par panier	par mois	80,00
déballage commerce/domaine public		par m ² pour la saison	40,00
accès plage club surf		la saison	660,00
location licence IV		la saison	1 650,00

CENTRE DE LOISIRS

Famille avec bons CAF	QF de 0 à 449	4,80
Famille avec bons CAF	QF de 449,01 à 794	5,80
Famille avec bons CAF	QF de 794,01 à 905	5,80
Famille avec bons MSA		5,80
Prestataires CAF		10,00
Prestataires MSA		10,00
Landais non prestataires		12,00
Communes voisines		20,00
Repas en sus pour les 1/2 journées		2,00
Remise 20% sur les journées ou 1/2 journées du 2ème enfant d'une même famille		
Remise 40% sur les journées ou 1/2 journées du 3ème enfant d'une même famille		

ACCUEIL PERISCOLAIRE

3 plages horaires :	Matin de 7h30 à 8h45 (tous les jours)
	Soir de 16h15 à 17h30 (tous les soirs)
	Soir de 17h30 à 18h30 (tous les soirs)

QF CAF<786 - MSA<750	par séquence d'accueil	0,90
QF CAF>786 - MSA>750	par séquence d'accueil	1,20
Non prestataire	par séquence d'accueil	1,60

CANTINE

repas		2,80
repas instituteur et personnel communal (révisé sur Avantage en nature URSSAF)		5,00

PHARE DE CONTIS

Visites	Adulte +12ans		3,00	
	Enfant de 3 à 12 ans		1,00	
	Enfant - 3 ans		gratuit	
Boutique	Carte postale couleur		0,50	
	Carte postale noir et blanc		0,50	
	Carte postale artistique		2,00	
	Carte et enveloppe GF (<i>escalier/3 photos/phare</i>)		1,50	
	Carte et enveloppe PF (<i>phare jour/phare nuit</i>)		1,00	
	Marque page (<i>phare</i>)		1,00	
	Carte postale sable		2,00	
	Sac en toile "Tote Bag"	SUPPRIME		12,00
	Boule de neige Phare		6,00	
	Set de table Contis		4,00	
	Maquette Phare		8,00	
	Médaille		3,00	
	Porte clé		4,00	
	Livre de jeux		2,00	
	Stylo bille		1,50	
	Magnet résine Landes		3,50	
	Magnet (<i>3 photos</i>)		4,50	
	Magnet (<i>7,9x7,9</i>) (<i>4 photos</i>)		4,50	
	Magnet (<i>6,5x6,5</i>) (<i>1 photo Phare</i>)		3,50	
	Magnet (<i>4x11,6</i>) (<i>1 photo Phare nuit</i>)		3,50	

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT






**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

**20221221-007
CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE – TARIFS 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Camping Municipal de *La Passerelle* applicables en 2023 :

Forfait Adulte (1 ou 2 personnes + emplacement + véhicule)	17,00 € / jour
Adulte supplémentaire	4,50 € / jour
Enfant de moins de 13 ans	3,00 € / jour
Branchement EDF	5,50 € / jour
Véhicule supplémentaire	1,55 € / jour
Forfait animal	1,65 € / jour
Garage mort été du 01/07 au 31/08	16,00 € / jour
Forfait caravane du 01/05 au 30/09	950,00 €
Forfait travailleur saisonnier été	8,00 € / jour
Vente clés ou badges de barrière automatique	23,00 € l'unité
Forfait location emplacement mobil-home (mars à décembre inclus) (Indéxation IRL 3T base 2022 - 131,67 / 129,99)	1 950,00 €
Garage mort zone mobil home janvier et février	gratuit
Tarif basse saison camping-car (horodateur)	10,00 € / jour
Tarif camping-car juin à septembre (horodateur)	14,00 € / jour
REMISE DE 20 % avant le 1^{er} juillet et après le 31 août	

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-008

SUBVENTION 2022 « ASSOCIATION DES CHATS LIBRES DE COTE LANDES NATURE »

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20211215-009 du 15 décembre 2021 décidant de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Chats libres,

Considérant la mise en œuvre de campagnes de stérilisation des chats errants engagée et l'intérêt de soutenir l'action de cette association sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 2 - DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2022 à l'Association des Chats libres.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 21 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-009

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SMALAH DANS LE CADRE DU CHANTIER QUALIFICATIONS NOUVELLE CHANCE NOUVELLE AQUITAINE « CONSTRUIRE UNE CABANE AUTONOME »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de campus rural « Territoires communs » porté par l'association La Smalah ayant pour but d'accompagner des jeunes de 18 à 30 ans éloignés des études et de l'emploi permettant le repérage, la remobilisation, l'accompagnement vers l'emploi et la formation., à travers l'acquisition de compétences clés (coopération, communication, esprit critique...), la découverte du monde du travail et le renforcement des compétences psycho-sociales.

Une session de formation qualifiante est organisée du 12 décembre 2022 au 30 juin 2023, avec notamment un Chantier Qualifications Nouvelle Chance Nouvelle Aquitaine « *Construire une cabane autonome* » qui permettra aux étudiants de découvrir plusieurs métiers dans l'artisanat, en particulier les métiers du bois : charpente, menuiserie, ébénisterie...la finalité étant d'obtenir la certification partielle du TP – Constructeur bois.

La collaboration entre la Commune et La Smalah s'inscrirait dans le cadre de cette session de formation qualifiante autour d'une production d'intérêt général, à savoir la construction d'une tiny house, dont la destination sera le camping municipal La Passerelle.

La Commune, dans le cadre de ce projet, s'engagerait :

- A prendre en charge les achats relatifs au chantier, à savoir les matériaux de construction et quincaillerie et une remorque normalisée (PTAC < 3,5 T et hauteur < 4,3 m)
- A prendre en charge le repas des stagiaires
- A prendre en charge l'hébergement des stagiaires

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention soumis par l'Association la Smalah détaillant les éléments de collaboration dans le cadre du projet « Construire une cabane autonome »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de Convention avec La Smalah dans le cadre du Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance Nouvelle Aquitaine « Construire une cabane autonome ».

ARTICLE 1 - APPROUVE les modalités financières définies à savoir : l'achat des matériaux relatifs au chantier et d'une remorque, l'ensemble à hauteur de 32 000,00 € HT maximum, la fourniture de 749 repas des stagiaires pendant la période de formation du 12/12/2022 au 30/06/2023 ainsi que leur hébergement à hauteur de 1 950 € TTC maximum.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention multipartite.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-010

AFFAIRE SYDEC N°056426 – REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ACCIDENTE RUE DES CAMELIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant le sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public et l'étude technique pour le remplacement d'un candélabre accidenté, rue des Camélias, présentée par le SYDEC, affaire n° 056426, d'un montant estimatif total de 1 926,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement d'un candélabre accidenté rue des Camélias, affaire SYDEC n° 056426, d'un montant de participation communale totale de **771,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 21 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-011

MOTION « ZAN » (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES (AML) LE 11 OCTOBRE 2022

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « antispéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la motion ZAN adoptée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Présidents de communautés des Landes (AML) le 11 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 21 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-012

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 667 du 1^{er} décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Conservatoire des Landes,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des landes,

Considérant qu'il convient de désigner **deux représentants titulaires** et **deux représentants suppléants** de la Commune pour siéger au Conservatoire des Landes,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures suivantes :

- Mme Valérie MORESMAU, Représentante titulaire
- Mme Cécile BORDESSOULLE, Représentante titulaire
- Mme Laurie BAYLE, Représentante suppléante
- Mme Isabelle ZARZUELO, Représentante suppléante

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANTES TITULAIRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	18
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :	Mme MORESMAU	18 voix
	Mme BORDESSOULLE	18 voix

Mme MORESMAU et Mme BORDESSOULLE ayant été élues à l'unanimité, ont été proclamées **Représentantes titulaires**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANTES SUPPLEANTES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	18
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :	Mme BAYLE	18 voix
	Mme ZARZUELO	18 voix

Mme BAYLE et Mme ZARZUELO, ayant été élues à l'unanimité, ont été proclamées **Représentantes suppléantes**

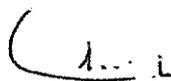
ARTICLE 1 - DESIGNE les candidates ci-après, ayant été élues à l'unanimité, Représentantes de la Commune de ST JULIEN EN BORN pour siéger au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des Landes

- Représentantes titulaires : **Mme Valérie MORESMAU – Mme BORDESSOULLE**
- Représentantes suppléantes : **Mme Laurie BAYLE – Mme ZARZUELO**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 21 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-013

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE JEAN DE PAUL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme HAMMAMI sollicitant le déplacement de l'emprise du chemin rural traversant sa propriété au lieu-dit Jean de Paul. Le nouveau tracé du chemin se situerait toujours dans le périmètre de la propriété du demandeur et ne créerait aucune gêne pour le voisinage et les utilisateurs dudit chemin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix *Pour*
0 voix *Contre*
1 *abstention* – Mme HAMMAMI**

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - EMET un avis favorable concernant la modification d'emprise du chemin rural de Jean de Paul.

ARTICLE 2 - DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement dudit chemin rural.

ARTICLE 3 - DECIDE que la totalité des frais engendrés par les formalités administratives (frais de bornage, indemnités du commissaire enquêteur, frais d'actes notariés...) seront à la charge du demandeur qui devra respecter la réglementation en vigueur pour la création du nouveau tracé du chemin.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 21 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme ZARZUELO, Mme HAMMAMI

Absent :

Excusés : M PAPIN, M FROUSTEY, Mme AUBIN, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de M NAVARRO), Mme HAMMAMI (pouvoir de Mme AUBIN), M VERGE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

Mme MALATRAY a été désignée comme Secrétaire de séance

20221221-014

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de créer un poste de Technicien, en lien direct avec l'Adjoint aux travaux et la Secrétaire générale. Il serait chargé de programmation des marchés publics, de planification, de coordination et de suivi des travaux de la Commune en lien avec les fournisseurs, les architectes.... Il se verrait également confier la gestion du patrimoine communal en lien avec la responsable technique de terrain et les partenaires (Communauté de communes, SYDEC, SITCOM...°

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un poste permanent de Technicien, cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

ARTICLE 2 - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé de programmer les marchés publics, de planification, de coordination et de suivi des travaux de la Commune en lien avec les fournisseurs, les architectes.... Il se verra également confier la gestion du patrimoine communal en lien avec la responsable technique de terrain et les partenaires (Communauté de communes, SYDEC, SITCOM...).

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »